



SERVICES TECHNIQUES  
Arrêté 2026-213/EB/AA/FP/KT

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SENTE DU ROI DE COCAGNE 95480 PIERRELAYE**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;

**Vu** le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;

**Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

**Vu** l'intervention programmée le 08 juin 2026 de la société **SAGA INGENIERIE** dont les bureaux sont 26 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY afin de réaliser un sondages géotechniques verticaux Sente du Roi de Cocagne 95480 Pierrelaye du 15/06/2026 au 15/072026.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SAGA INGENIERIE** est autorisée à réaliser un sondages géotechniques verticaux Sente du Roi de Cocagne 95480 Pierrelaye du 15/06/2026 au 15/072026.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera limitée à 30 km/h fermée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise et sur 5 mètres de part et d'autre du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise ne fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le chantier sera signalé de jour et de nuit protégé par barrières ou autres. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société **SAGA INGENIERIE**.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société **SAGA INGENIERIE**

Transmise à :

Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,

Madame la Présidente de la CAVP,

Monsieur le Président du Syndicat TRI ACTION,

Le Service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye, le 08 juin 2026



Le Maire,

Eric BOSC